AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1551
FR0000053027-FS0808

17 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AKWEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 septembre 2026, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 14 septembre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société AKWEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 256 435 actions AKWEL[2] représentant autant de droits de vote, soit 8,50% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AKWEL sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. Louis d'Arvieu. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 254 837 actions AKWEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 26 544 196 actions représentant 45 207 319 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.